



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

---

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 23  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Nombre de votes pour : 28  
Nombre de suffrages exprimés : 28

---

Date de convocation du Conseil Municipal le 19 mars 2024

**Présents** : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Jean-Luc BERNARD, Jany POULIN, Léa DUMAS, Benoît COQUAND, Denis CHARRON, Dimitri HERVELET et Éric PERENNES.

**Absents excusés** :

Philippe MAUGUIN, ayant donné pouvoir à Michel PIRES,  
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,  
Yann GRISON, ayant donné pouvoir à Maël DIONG,  
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,  
Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Denis CHARRON.

**Absents** :

Guillem LEROUX.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h25

Secrétaire : Maël DIONG

### RESSOURCES HUMAINES

#### DL.24.051 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués

**Christian DUMAS expose** :

Abroge la délibération DL.20.048 du 3 juillet 2020

Dans le cadre des mouvements affectant le conseil municipal et notamment la démission d'un conseiller municipal délégué, il est proposé au conseil municipal d'actualiser le nombre de conseillers délégués, passant de 4 à 5. Cette modification numérique s'effectuera dans le respect strict de l'enveloppe préexistante. C'est pourquoi les 4 et 5 èmes délégués se partageront l'indemnité qui était auparavant affectée au 4ème conseiller délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2123.20 à L 2123.24,

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Vu la note d'information NOR : TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019,

Considérant que les textes susvisés fixent les taux maximaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la loi hors majoration,

Considérant que malgré la réforme des cantons, les communes qui avaient la qualité de chefs-lieux de canton conservent la possibilité de majorer les indemnités de fonction des élus de 15 % (article L 2123-22 du CGCT),

Considérant les délégations de fonction des adjoints au maire et conseillers municipaux,

## **I – Indemnités de fonction :**

### **- Indemnité du Maire :**

⇒ **Maire** : 53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

### **- Indemnités des Adjointes :**

⇒ **1<sup>er</sup> adjoint** : 19,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
⇒ **2<sup>ème</sup> adjoint** : 19,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
⇒ **3<sup>ème</sup> adjoint** : 19,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
⇒ **4<sup>ème</sup> adjoint** : 19,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
⇒ **5<sup>ème</sup> adjoint** : 19,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
⇒ **6<sup>ème</sup> adjoint** : 19,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
⇒ **7<sup>ème</sup> adjoint** : 19,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
⇒ **8<sup>ème</sup> adjoint** : 19,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

### **- Indemnités des conseillers municipaux délégués :**

⇒ **Conseiller délégué** : 5.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
⇒ **Conseiller délégué** : 5.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
⇒ **Conseiller délégué** : 5.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
⇒ **Conseiller délégué** : 2.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
⇒ **Conseiller délégué** : 2.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Ces indemnités sont versées avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Ces indemnités sont payées mensuellement et seront revalorisées en fonction de l'évolution de la réglementation applicable aux élus.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les montants des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale selon le barème joint en annexe.

## **II – Majoration des indemnités :**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas appliquer la majoration possible applicable aux communes qui avaient la qualité de chefs-lieux de canton.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le 27 mars 2024

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le :

Notification le :

28 MARS 2024  
28 MARS 2024

28 MARS 2024



Le Maire

Christian DUMAS



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE  
Utilisateur : Le Tumelin Sylvie

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_24_051
Objet :	<b>Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.6.1 - Indemnités des élus.
Identifiant unique :	045-214501694-20240327-DL_24_051-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 045-214501694-20240327-DL_24_051-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DL.24.051 - RH - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués.pdf Nom métier : 99_DE-045-214501694-20240327-DL_24_051-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	315.9 Ko
<b>Annexe (Rapport de présentation)</b> Nom original : ANNEXE 19 - Indemnités de fonctions au 1er avril 2024.pdf Nom métier : 21_RP-045-214501694-20240327-DL_24_051-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	392.7 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mars 2024 à 15h43min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mars 2024 à 15h44min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mars 2024 à 15h44min10s	Transmis au MI

Acquittement reçu

28 mars 2024 à 15h44min18s

Reçu par le MI le 2024-03-28